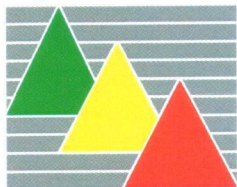


HOLD INVEST



IBS
IBS – PREFA-BLOCS



COMMUNIQUÉ

Par délibération n°2399/2015/CD du 10 décembre 2015 relative à l'harmonisation des taux d'octroi de mer applicable dans le département de Mayotte, le Conseil Départemental de Mayotte, sans concertation avec les acteurs économiques du département, a décidé de nouvelles dispositions visant à l'application **d'un octroi de mer interne** (sur les ventes) sur certains produits fabriqués localement et notamment les matériaux de construction à destination des métiers du Bâtiment et des Travaux publics.

L'application intempestive de cette nouvelle taxe engendre de graves répercussions sur les entreprises du secteur BTP, et une totale incompréhension de la part de notre clientèle et de la population mahoraise du fait de l'augmentation notable des prix de vente.

Nous avons souhaité interpeller le Conseil Départemental sur le sujet, en précisant les incidences à court et moyen terme de l'application de cet octroi de mer interne sur le secteur du BTP à Mayotte, et notamment en termes d'emploi, et avons sollicité une exonération pure et simple de cette imposition. **Nous avons essuyé une fin de non-recevoir.**

Considérant ce qui précède, en contestation de l'application de mesures fiscales destructrices pour le développement économique de Mayotte, et au respect de la sécurité de notre personnel, **nous sommes au regret d'informer notre clientèle que nous procédons à la fermeture de nos entreprises à compter du Mercredi 17 février 2016.**

Comptant sur la compréhension de tous.

Koungou, le 16 février 2016

Les soussignés

HOLD-INVEST
HOLD - INVEST
SAS au Capital de 40 000 €
Carrière de KANGANI
BP 429 - KAWENI
97600 MAMOUDZOU
Tél : 0269 61 63 21 - Fax : 0269 61 21 18
SIRET : 024 072 660 0026

ETPC
Koungou
B.P. 256
97600 Mamoudzou
RC Mamoudzou 6189/94
Siret : 099 378 333 000 19

LES ABBERATIONS DE L'OCTROI DE MER INTERNE

Les conséquences de l'octroi de mer interne dans le secteur du BTP à Mayotte

Eléments d'information

I – Le cas des entreprises de production de matériaux de construction

A court terme

- Chute de 50% de l'activité. L'octroi de mer ne rapportera au département que 15 au lieu des 30 escomptés.
- Suppression d'emploi d'ici à mai 2016 à hauteur de 30% des effectifs affectés
- Baisse d'activité dans le secteur du transport de matériaux de construction. 50% des entreprises de transport vont disparaître, soit environs une trentaine de PME.

A moyen terme

- Suspension ou arrêt des investissements pour ce qui concerne l'exercice 2016. Ce sont entre 6 et 10 millions d'euros qui ne seront pas investis dans l'économie mahoraise, et par incidence autant d'avoirs fiscaux qui ne seront pas récupérables par le département.
- Nouvelles suppressions d'emploi à naître dans les 6 mois du fait du report ou de l'abandon de nouveaux projets de construction contraints par le surcoût né de l'application de l'octroi de mer.

Pour résumer, l'octroi de mer de 30% ne rapportera au mieux que 10% au département, avec au passage près de 200 emplois et une trentaine de PME détruits.

II – Le cas des entreprises du bâtiment et des travaux publics

- Les projets de construction en cours de réalisation voient leur coût augmenter de **5 à 20%** suivant les cas. Les maîtres d'ouvrage vont ainsi rencontrer un surcoût d'au moins 5%. De fait, l'octroi de mer va obliger le Département, les communes ..., à dépenser plus pour le même résultat.
- **La moitié des TPE et PME, faute de trésorerie, ne pourront pas suivre**, sachant qu'elles ne seront payées que tardivement par les maîtres d'ouvrage. Effet sur l'emploi : **1 000 emplois menacés dans les 8 mois à venir.**
- Arrêt définitif du Logement social à Mayotte. Considérant les nouveaux coûts de construction du fait de l'application de l'octroi de mer, les logements sociaux ne pourront plus être subventionnés car le prix au m² sera désormais hors cadre.
- Dans deux ans, le secteur du BTP mahorais aura perdu **2 500 emplois.**